

IDS

(Informationsverbund Deutschschweiz)

Règles de catalogage IDS (KIDS)

2: Catalogage formel

Partie I A: Description bibliographique

Partie I B: Règles propres à certains types de
publications

1999

Première édition 1999: Traduit en allemand et adapté des AACR2 par Ursula Guldemann avec la collaboration du groupe de travail AACR2 d'IDS (Hans Jäger, ZB Zurich, Barbara Schmid, Bibliothèque de l'EPFZ, Ursula Steinegger, coordinatrice KDH, Egon Thurnherr, DSV et Willy Troxler, HSG)

Mises à jour 2007: KoFoFo - Kommission Formalkatalogisierung / Gemeinsame Format des IDS = Commission de catalogage formel / Format commun d'IDS (Elmar Hilber, IDS ZB Zurich, Christine Gross, IDS NEBIS, Anne Jolidon, bibliothécaire IDS, Stefan Kost, IDS Lucerne, Esther, Straub, coordinatrice IDS, Peter Stuber, coordinateur IDS, Barbara Studer, IDS Bâle/Berne, Egon Thurnherr, IDS Bâle/Berne, Willy Troxler, IDS St-Gall, Hans Urech, IDS Université de Zurich)

IDS 2: Cat.f.	Table des matières	Version 16.11.07
------------------	--------------------	---------------------

Table des matières des KIDS – 2: Catalogage formel

0.1.-0.14. Introduction générale

Partie I A: Description bibliographique

(Règles générales et règles pour les livres, les brochures et les feuilles imprimées)

0.22.-0.26. Introduction relative à la description bibliographique

1. Règles générales
2. Livres, brochures et feuilles imprimées

Partie I B: Règles propres à certains types de publications

(Description bibliographique, règles spécifiques concernant le choix des entrées et la forme des vedettes)

IDS 2A. Livre ancien (DCRB)

3. Documents cartographiques
4. Manuscrits *(règles non traduites en allemand pour l'instant)*
5. Musique imprimée
6. Enregistrements sonores
7. Films
8. Documents iconographiques (description normale)
9. Ressources électroniques
10. Objets en trois dimensions *(règles non traduites en allemand pour l'instant)*
11. Microformes
12. Publications en série
13. Monographies en plusieurs volumes et notices analytiques
- IDS 14. Congrès et expositions
- IDS 15. Orientalia
- IDS 16. Dossiers
- IDS 17. Documents iconographiques (description détaillée)

Partie II: Choix des entrées, forme des vedettes, renvois

- 21.0. Introduction relative au choix des entrées, à la forme des vedettes et aux renvois
- 21.1.-21.30K. Entrées aux noms de personnes
- IDS 21.40. Entrées aux collectivités
- IDS 21.50. Entrées aux titres
22. Formes des vedettes - noms de personnes
23. Formes des vedettes - noms géographiques
24. Formes des vedettes - collectivités
25. Titres uniformes et titres de regroupement
26. Renvois

IDS 2: Cat.f.	Table des matières	Version 16.11.07
------------------	--------------------	---------------------

Annexes

A. *Emploi des majuscules (ne sera pas traduit en allemand)*

A titre facultatif, il est possible d'appliquer les règles d'emploi des majuscules propres à chaque langue.

B. *Abréviations*

B.9. **Abréviations (termes bibliothéconomiques et mentions de langues)**

B.14. **Abréviations pour les pays, Etats, provinces, etc.**

D. **Glossaire**

IDS E. **Noms de pays: forme et langue des vedettes**

IDS F. **Niveau minimal de catalogage dans le réseau IDS**

*Niveau minimal pour le livre ancien voir le **chap. 2A.14***

*Niveau minimal pour les documents cartographiques voir le **chap. 3, annexe Niveau minimal***

IDS G. **Tables de translittération**

IDS H. **Jeu de caractères IDS**

IDS I. **Articles**

IDS J. **Données migrées - adaptation aux KIDS**

IDS K. **Reprise de données importées: monographies**

IDS L. **Collections de matériels pédagogiques**

IDS M. **Aide-mémoire pour le catalogage des non-livres**

IDS N. **MARC Code List for Countries = Codes de pays**

(Europe + sélection d'autres pays)

IDS O. **MARC Code List for Languages = Codes de langues**

IDS 2: Cat.f.	Introduction générale	Version 15.06.02
------------------	-----------------------	---------------------

Introduction générale

0.1. L'*Informationsverbund Deutschschweiz* (IDS) est une association regroupant les partenaires suivants (sont mentionnés les noms des partenaires valables au moment de l'évaluation du nouveau système):

- Deutschschweizer Bibliotheksverbund (DSV Bâle/Berne)
- Réseau DOBIS/LIBIS de l'Université de Zurich
- Réseau DOBIS/LIBIS de l'Université de St Gall
- Réseau ETHICS et Zentralbibliothek Zürich avec partenaires du réseau
- Zentralbibliothek Lucerne

Les présentes règles communes de catalogage, élaborées par le groupe de travail IDS, se fondent sur les Règles de catalogage anglo-américaines (Anglo American Cataloguing Rules, AACR) et leur application est considérée comme obligatoire par tous les partenaires IDS.

0.2. Ont servi de base pour l'adaptation allemande:

AACR 2nd ed. (1988), les amendements (1993) et des chapitres sélectionnés du Library of Congress rule interpretations (1989)-.

Pour les termes propres à la bibliothéconomie, on a utilisé, dans la mesure du possible, la terminologie ABS¹.

Structure des règles

Contenu des parties I A, I B et de la partie II

0.3.-0.4. La partie I A contient les règles de description bibliographique. Ces règles vont du général au particulier. Cela signifie que les règles générales (chapitre 1.0), qui sont applicables à tous les types de documents rencontrés en bibliothèque et n'ont pas trait à des zones particulières, sont suivies des règles d'application pour les livres, les brochures et les feuilles imprimées (chapitre 2).

La partie I B (chapitre 2.12 et suivants) contient les règles pour les publications spéciales, par exemple les cartes, la musique imprimée, les publications en série, etc. Les règles concernant le choix des entrées et, éventuellement, celles régissant la forme et la structure des vedettes propres à chaque type de document, sont intégrées dans le chapitre consacré au type de document en question, afin de permettre une manipulation plus aisée du manuel.

Dans la version originale des AACR2, le chapitre 1 comprend aussi bien les règles générales que les règles qui se rapportent à des zones spécifiques et s'appliquent à tous les types de publications. Les règles relatives à des zones spécifiques, qui ne s'utilisent que pour certains types de publications, sont documentées dans les chapitres 2 et suivants.

¹ Terminologie employée dans les règles de catalogage élaborées par l'Association des Bibliothécaires Suisses

IDS 2: Cat.f.	Introduction générale	Version 15.06.02
------------------	-----------------------	---------------------

En fonction de cette répartition, plusieurs chapitres doivent être consultés pour établir la description bibliographique d'un document. Dans l'adaptation allemande (et la traduction française de celle-ci), la préférence a donc été donnée à la répartition suivante:

Le chapitre 1 contient les règles générales qui ne concernent pas des zones particulières et s'appliquent à tous les types de publications.

Les chapitres 2 et suivants contiennent toutes les règles (générales et spécifiques) relatives aux différentes zones.

La partie II est consacrée au choix et à la forme des entrées dans l'index alphabétique, ainsi qu'à la saisie des variantes de formes et des renvois éventuels dans le fichier d'autorité. Les règles régissant le choix et la forme des entrées qui s'appliquent uniquement à certains types de documents sont intégrées dans la partie I B, dans le chapitre spécifique correspondant.

Numérotation des chapitres et des paragraphes

Le système de numérotation des chapitres, des sous-chapitres et des paragraphes a été repris des AACR2.

Les ruptures dans la numérotation résultent, entre autres, du fait que seuls les paragraphes employés dans le niveau normal IDS (voir 1.0D.) ont été intégrés dans l'adaptation allemande. Comme mentionné ci-dessus, les règles d'application générale ayant trait aux différentes zones ont été intégrées dans les chapitres 2 et suivants de l'adaptation allemande. La numérotation entre parenthèses renvoie à la numérotation initiale des AACR2.

Les paragraphes introduits par l'indication "LCRI" sont repris des "Library of Congress rule interpretations".

Les chapitres ou paragraphes introduits par la mention "IDS" contiennent des règles d'application pour l'IDS.

Entrées principales et secondaires

0.5. Les AACR2 se fondent sur le principe qu'une entrée principale est établie sans exception pour chaque notice et qu'elle est complétée, dans certains cas, par des entrées secondaires. Le principe de l'équivalence des entrées n'a pas (encore) été introduit dans les AACR2. Les AACR2 reconnaissent cependant que de nombreuses bibliothèques n'établissent déjà plus de distinction entre les entrées principales et secondaires et leur recommandent de se référer au chapitre 21 pour le choix des entrées.

Dans IDS, certains réseaux et bibliothèques appliquent la règle de l'entrée principale moyennant des restrictions (strictement les ouvrages qui ne comptent pas plus de 3 auteurs), d'autres renoncent complètement à la détermination d'une entrée principale. Ces deux conceptions sont prises en compte par les présentes règles. Les chapitres concernés sont présentés en deux colonnes.

IDS 2: Cat.f.	Introduction générale	Version 20.11.04
------------------	-----------------------	---------------------

Alternatives et options

0.7. Les AACR2 contiennent des règles se présentant comme des "règles alternatives" ou des compléments facultatifs. Ces options ont été examinées au sein du groupe de travail IDS et sont libellées sous la forme de règles obligatoires lorsqu'elles ont été retenues. On a renoncé à traduire les paragraphes non employés dans IDS.

0.8. "... figure en évidence, ... en évidence" signifient:

La mention à laquelle se rapporte cette expression doit figurer dans l'une des sources prescrites d'information des zones 1 et 2 telles que la page de titre, les autres pièces liminaires¹ ou l'achevé d'imprimer.

0.9. Les expressions telles que "...si nécessaire, ...s'il y a lieu, ...si c'est important" indiquent que les catalogueurs doivent prendre une décision en fonction de la politique de catalogage et de l'utilisation du type de document à cataloguer. Ces expressions signalent également qu'une règle unique valable pour tous les types et toutes les tailles de catalogues ne serait dans ce cas ni souhaitable ni possible; elles doivent donc encourager les catalogueurs à juger par eux-mêmes et à prendre des décisions fondées sur leurs connaissances des pratiques locales ou spécifiques. Cette recommandation n'est en aucun cas en contradiction avec les efforts de normalisation. Dans un contexte donné, les choix effectués devront être cohérents. Les décisions seront documentées par le service de catalogage.

Annexes

0.10. Les documents suivants se trouvent en annexe:

- B.9: Abréviations (termes bibliothéconomiques et mentions de langues)
- B14: Liste d'abréviations des noms de pays et des Etats fédérés
- D: Glossaire
- IDS E: Noms de pays: formes et langues utilisées pour les vedettes
- IDS F: Niveau minimal pour les livres et les publications en série
Niveau minimal pour le livre ancien, voir le chapitre 2.12, annexe D
Niveau minimal pour les documents cartographiques, voir le chapitre 3, annexe
Niveau minimal
- IDS G: Tables de translittération
- IDS H: Jeu de caractères IDS
- IDS I: Articles
- IDS J: Données migrées – adaptation aux KIDS
- IDS K: Reprise des données importées: monographies
- IDS L: Collections de matériels pédagogiques
- IDS M: Aide-mémoire pour le catalogage des non-livres
- IDS N: MARC Code List for Countries = codes de pays
- IDS O: MARC Code List for Languages = codes de langues

Les directives formulées dans ces annexes sont obligatoires et doivent être appliquées avec cohérence.

¹ Les autres pièces liminaires comprennent: le verso de la page de titre, les pages précédant la page de titre et la couverture.

IDS 2: Cat.f.	Introduction générale	Version 30.09.03
------------------	-----------------------	---------------------

Choix de la langue

0.12. Les règles AACR2 comprennent certains cas dans lesquels une décision concernant le choix de la langue doit être prise et pour lesquels la préférence est donnée à l'anglais. Dans l'adaptation IDS, on privilégie l'allemand (ou le français dans la version française), ou, lors de l'utilisation de vedettes multilingues, on considère comme équivalentes les formes allemandes, anglaises et françaises.

En outre, il a été décidé de maintenir l'usage européen en matière de citation, c'est-à-dire de donner la préférence, par exemple, dans le cas de noms géographiques, à la forme originale de la langue du pays et, dans le cas de noms de personnes de l'Antiquité, à la forme latine du nom.

0.13. Tables de translittération

L'utilisation des tables de translittération se trouvant dans l'annexe G est obligatoire dans IDS.

Exemples

0.14. Les notices se rapportant aux exemples sont uniquement transcrites dans la mesure où elles illustrent les règles exposées.

Tous les exemples sont présentés avec les étiquettes et codes de sous-zones MARC correspondants. La ponctuation entre et à l'intérieur des zones étant, dans la plupart des cas, générée automatiquement (voir aussi le chapitre 1.0C.), seuls les signes de ponctuation devant être saisis à la main sont représentés.

Des explications aidant à comprendre les exemples figurent en caractères italiques.

Deux types différents de points de suspension sont utilisés dans les exemples.

by Thomas Smith ... [et al.]

... signifie que les points de suspension font partie de la notice

London : Walt Disney Productions - (Disney storyteller)

. . . signifie que l'exemple est incomplet, que l'information manquante doit être complétée lors du catalogage de la notice